

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme MARTIN, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, M. VIGNACQ, M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, M. NZIYUMVIRA, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH.

## **Absents :**

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. SERRE,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme MARTIN,  
Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme BATS,  
Mme FERNANDEZ a donné **procuration** à Monsieur BAUDY,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS.

**Secrétaire de séance :** M.ERRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire souhaite que des rectifications soient apportées au procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2018 afin que soient retirés certains propos dans l'allocution de M. LE ROUX.

Monsieur LE ROUX souhaite également que soit modifiée la dernière phrase de la page 2 : « INTERVENTION DE M. LE ROUX qui donne des explications quant à son retrait de délégation. » au lieu de « INTERVENTION DE M. LE ROUX qui donne des explications quant à son départ ».

**Le Conseil municipal accepte ces modifications.**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2018 est adopté** par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM. MARTINEZ, BATS, GAILLET, MEISTERTZHEIM, BARGACH, BRETTE et M. LE ROUX)

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2017**
2. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2017**
3. **Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2017**
4. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**
5. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2017**
6. **Décision modificative n° 1 Budget Principal**
7. **Acquisition d'une parcelle en alignement de l'Allée de la Source**
8. **Vente d'espaces verts à des riverains**
9. **Aménagement de la Zone Maeva : cession de terrain pour la réalisation de stationnements**
10. **Mise en œuvre de la clause résolutoire concernant la vente de terrains à l'AEIS**
11. **COBAN : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**
12. **COBAN : Rapport d'activités 2017**

13. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale
14. Modification du tableau des effectifs de la Commune : création de postes
15. Evolution des conditions et des tarifs de location des salles municipales (Hors Caravelle)
16. Convention d'accompagnement par OSE (Objectif Santé Environnement)
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### Questions et Informations diverses

#### **I. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2017**

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur SIMORRE donne quelques chiffres clés : « En 2017, sur la commune, nous avons 1851 clients desservis pour 104 301 m<sup>3</sup> d'eau facturée. Le réseau de distribution a un rendement de 86,5%. Nous avons eu des pertes en réseau de 2,19 m<sup>3</sup> Km/jour. Nous avons 38,9 kms de réseau de distribution d'eau potable. Nous avons 100% de conformité sur les analyses bactériologiques ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal** :

- **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2017.**

#### **II. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2017**

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

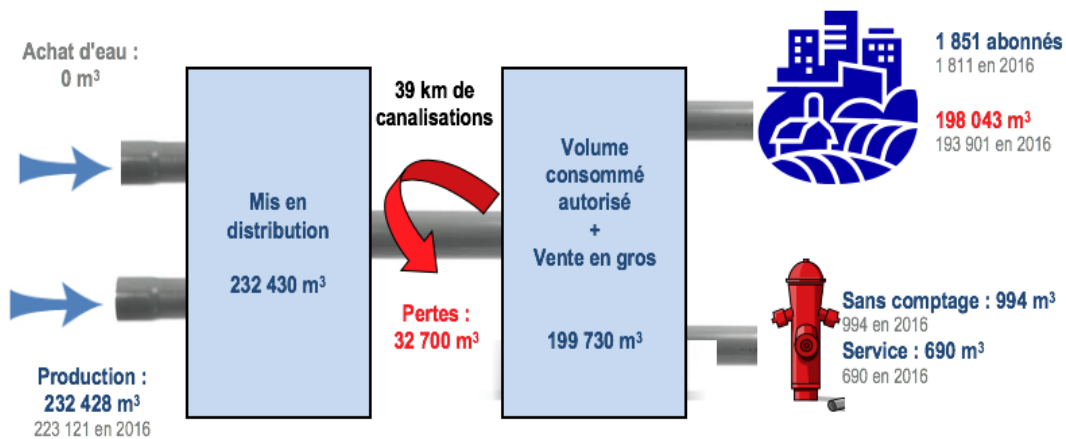
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LESAGE rappelle l'organisation du service de l'eau potable :

« La collectivité assure la compétence eau potable sur son territoire communal. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2017, le délégataire était la Lyonnaise des Eaux SUEZ. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est AGUR qui est le nouveau délégataire. Nous allons présenter le bilan 2017, dernière année du contrat assurée par la Lyonnaise des eaux, SUEZ.

Le nombre d'abonnés est de 1851. Il est en évolution. Le volume facturé aux abonnés est de 198 043 m<sup>3</sup> et les volumes produits sont de 232 428 m<sup>3</sup>.

La commune dispose de 2 forages, au Bourg et à Croix d'Hins. Pour des raisons techniques, il y a eu un basculement du volume pompé, du forage du Bourg, vers le forage à Croix d'hins. Le total des volumes produits a peu évolué. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Forage Croix d'Hins et celui du Bourg sont de : 100%. Quant au nombre d'abonnés, il y a une augmentation régulière d'environ 50 abonnés par an. La consommation globale est donc en augmentation sur la commune. En ce qui concerne la tarification, entre 2017 et 2018, les taxes et redevances ont diminué. Le prix TTC du m<sup>3</sup> est passé de 1,59€ à 1,41€ calculée sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> (baisse de 11%). Pour le rendement de réseau, vous avez 85,9% de rendement. Ce qui est très satisfaisant. Il y a 14% de pertes, liées aux prises d'incendie, à l'eau de service utilisée, ou à des ruptures de canalisations par des entreprises extérieures ou ruptures accidentelles. Voici un graphique explicatif :



Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition demande pourquoi on différencie la « population municipale » et la « population comptée à part ».

Monsieur LESAGE répond : « Ce sont des données de l'INSEE. Cela peut être des populations qui sont de passage ou des types de résidences spécifiques, ou des populations qui sont comptées à part lors des recensements ».

Monsieur le Maire explique : « Tous les ans, l'INSEE nous donne les chiffres de la population pour nous permettre d'avoir la DGF, mais ce comptage de la population a 3 ans de retard. Comme nous sommes une commune de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans. L'état ne tient pas compte des chiffres réels de la population à l'instant T, car sur les statistiques, on a toujours une estimation de la population qui est inférieure à la réalité. Le prochain recensement aura lieu en 2020 et cela nous permettra d'avoir des chiffres plus clairs. Ce sera la réalité en 2020. Mais les chiffres ne seront pris en compte qu'en 2022 ».

Monsieur SERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances, précise : « La population comptée à part peut être par exemple un étudiant ayant son habitation sur Marcheprime, et qui vit à l'extérieur de Marcheprime. Il est donc compté à part ».

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

### **III. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2017**

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur SIMORRE rappelle quelques chiffres : « Nous avons 1735 foyers raccordés au réseau d'assainissement collectif, avec 84 688 m<sup>3</sup> d'eau assujettis au traitement. Il y a 30,5 kms de réseaux, 11 postes de refoulement, une station de traitement des eaux usées, pour une évacuation de boue de 64,5 tonnes ».

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2017.**

### **IV. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

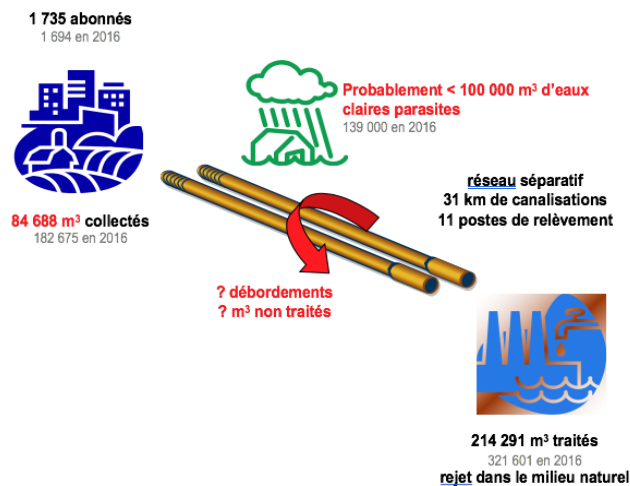
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LESAGE présente le rapport :

« La collectivité assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Depuis le 1er janvier 2006 au 31 décembre 2017, le délégataire était la Lyonnaise des Eaux SUEZ. Le nouveau délégataire est la société AGUR depuis le 1er janvier 2018. Le nombre d'abonnés (1735) est en évolution depuis 2014. Parallèlement, les boues évacuées ont également augmenté (350 tonnes). Pour 2017, la facture est passée de 2,94€ à 2,65€ TTC, soit 10% d'économie ».



Monsieur le Maire précise : « La durée du contrat est de 3 ans. Car conformément à la loi Nôtre, l'assainissement collectif et non collectif sera géré au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) à partir de 2021 ».

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition demande confirmation : « Vous n'avez pas toutes les données réelles ? Vous les aurez d'ici le 30 septembre ? »

Monsieur LESAGE lui répond : « Les données ont été transmises depuis. Ce rapport avait déjà été établi auparavant par le Cabinet d'études. Les chiffres ont dû être transmis au mois de juin. Le changement de délégataire a eu une incidence sur la facture de fin d'année. Nous ne sommes pas sur une année classique et normale. Mais nous avons reçu les chiffres. Et nous serons vigilants sur la continuité du service. Ce n'est pas anormal. Ce rapport n'a pas été corrigé, mais entre temps, nous avons reçu les données ».

Monsieur le Maire ajoute : « Pour le prochain conseil municipal, nous pourrions noter les données pour information »

Monsieur MARTINEZ approuve : « Il faut qu'il y ait une corrélation entre le nombre d'abonnés et les volumes, au niveau de l'assainissement ».

Monsieur LESAGE poursuit : « Il manque la moitié des volumes ».

Monsieur le Maire continue : « On indiquera les 2 chiffres pour l'assainissement ».

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

**V. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2017**

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LESAGE rappelle l'organisation du service d'assainissement non collectif :

Voici les résultats des différents types de contrôle en 2017 :

Le taux d'installation conforme ou acceptable est de 29%.

Monsieur LESAGE rappelle que le remède ne peut être que la réhabilitation. La plupart des communes se projette sur le transfert de compétences avec une organisation spécifique, telle que le SIBA, pour organiser les opérations de réhabilitation, opérations lourdes nécessitant une mise en œuvre assez exigeante et des moyens et un suivi très spécifiques ».

Monsieur le maire rappelle « qu'il y avait quelques installations vétustes et non conformes sur le secteur de Croix d'Hins. Et depuis, l'assainissement collectif a été mis en place. »

	Nombre	Acceptable	A améliorer	NC	NC +
Contrôle neuf	2	1		1	
Contrôle réhab					
Cession immo					
Bon fonctionnement	14	1	3	8	1
Usager absent	13				

	Nombre	Acceptable	A améliorer	NC	NC +
Bon fonctionnement	127	32	34	48	12

Madame BATS demande : « Pourquoi sur ce type d'installations, on reste sur une estimation, il n'y a pas de chiffres précis ? »

Monsieur LESAGE lui répond : « Ce sont des contrôles qui se font de manière périodique, tous les 5 à 10 ans. Il y a eu un recensement à l'origine. Mais, ce n'est pas comme pour l'eau potable ou l'assainissement où il y a une redevance annuelle, c'est une facturation qui est établie au contrôle. Ce n'est pas le même type d'abonnement. S'il n'y a pas d'abonnés dans l'habitation, on ne le sait pas à l'année N, au titre de ce service. On le saura au prochain contrôle. Le suivi est différent, car il n'y a pas de redevance annuelle ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est un contrat de 4 ans.

Monsieur MARTINEZ demande : « Vous notifiez le nombre de 100, mais vous êtes à 127 contrôles. C'est peut-être un cycle de 5 ans. Car pour arriver à 127, ce serait plutôt un contrat de 5 ans ».

Monsieur LESAGE répond : « Il peut y avoir des installations qui sont contrôlées plusieurs fois. Il existe 2 types de contrôles : Le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution. Le contrat dure jusqu'au 28 février 2019. Et il y a plusieurs types de contrôles pour les mêmes installations. C'est pour cela que le nombre de contrôles a dépassé le nombre de 100 ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.

## VI. Décision modificative n° 1 Budget Principal

Monsieur SERRE, 1er Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que cette décision modificative a pour principal objet de régulariser le changement de chapitre budgétaire pour la dépense liée à l'assurance du personnel, et l'imputation d'amortissements supplémentaires, sur le budget principal de la collectivité.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé			002	1 160,37
Virement à la section d'investissement	023	-9 953,67		
Autres	6168	79 114,04		
Cotisations pour assurance du personnel	6455	-80 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	1 000,00		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	11 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 160,37</b>		<b>1 160,37</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>5 000,00</b>
Résultat reporté ou anticipé			001	3 953,67
Virement de la section de fonctionnement			021	-9 953,67
Concessions et droits similaires			28051	450,00
Matériel roulant			281571	1 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	1 000,00
Autres immobilisations corporelles			28188	8 550,00
<b>OP : ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>5 000,00</b>		
Autres réseaux divers	215381	80		5 000,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 abstentions (MM. MARTINEZ, BATS, GAILLET, MEISTERTZHEIM, BARGACH, BRETTEES,

- approuve la décision modificative susvisée.

## VII. Acquisition d'une parcelle en alignement de l'Allée de la Source

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux explique que, par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil municipal a validé l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain qui longe la voirie de l'Allée de la source, cette parcelle constituant un accessoire de la voie.

Constatant la configuration des lieux, la Commune a souhaité acquérir cette parcelle, appartenant à M. et Mme BERDOT, cadastrée AH 176, d'une surface de 133 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé après négociation avec les propriétaires, à 1 500 €.

La cession n'a pas été finalisée en 2015, en dépit du mandatement d'une étude notariale.

Après relance du dossier en 2018, les propriétaires ont fait valoir un droit à revalorisation du prix du terrain du fait de l'augmentation des prix du marché.

Après estimation du service France DOMAINE et une nouvelle négociation avec les propriétaires, les parties concluent un accord pour un prix de 25 € par m<sup>2</sup>, soit 3 325 € pour 133 m<sup>2</sup>.

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (frais de notaire et d'enregistrement, etc.).

**Mme Valérie BRETTEES, explique qu'en tant qu'élue intéressée, elle ne participe pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE, compte tenu de l'intérêt de la parcelle concernée pour l'aménagement de l'allée de la Source,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 juillet 2018,



Vu l'accord écrit des propriétaires reçu le 1<sup>er</sup> août 2018,

Considérant que la Commune a intérêt à favoriser l'accès direct des propriétés privées aux voies communales,

*Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Je ne peux pas passer outre le fait de constater quelque chose qui me paraît dépasser tout entendement lorsqu'on est élu. Cela fait 23 ans que je suis élu, comme vous Monsieur le Maire, et c'est la 1<sup>ère</sup> fois que je constate une délibération qui n'est autre qu'une régularisation sur quelque chose de gravissime. Je m'explique : Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis que vous êtes élu, comme moi, des deniers publics ont été utilisés pour le domaine privé. On l'apprend dans cette délibération. Aujourd'hui, l'acte notarié qui aurait dû être fait avant les travaux n'est toujours pas fait. Aujourd'hui, on constate qu'une réalisation a été faite sur du domaine privé. Si les propriétaires décident de clôturer leur parcelle, on se retrouve avec une aberration d'une piste cyclable piétonne, partagée, dans le domaine privé. Et vous avez été averti à plusieurs reprises. La dernière fois, en réunion publique où j'étais présent, au quartier de la Source, où le propriétaire vous a signalé une nouvelle fois, que depuis 2015 rien n'avait été fait. Vous avez répondu négativement, avec une certaine virulence, en disant : « On va s'arranger tous les deux, on se verra dans mon bureau ». Vous saviez que l'on était encore dans le domaine privé. Vous avez mandaté en tant que Maire une entreprise, pour dépenser des deniers publics dans le domaine privé. Quand je m'exprime en vous parlant, Monsieur le Maire, je m'adresse également en même temps aux responsables qui vous entourent. Le Maire ne peut pas tout faire. Je m'adresse au moins aux élus qui doivent vous soutenir dans un dossier comme celui-ci. Je pense au 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'Adjointe à l'urbanisme, à l'Adjoint Responsable des voiries. Vous êtes irresponsables. Vous dépensez de l'argent public, dans le domaine privé. Il faut espérer qu'il ne se passe rien sur ce domaine privé. Et qu'il n'y ait pas de problématique au sein de la famille concernée, Monsieur ou Madame BERDOT qui mettrait en cause cette acquisition, jusqu'au rendez-vous définitif chez le notaire, et qu'il ne survienne rien sur ce domaine qui est encore privé. Ces propriétaires paient leur foncier avec une jouissance publique. Je n'ai jamais vu une telle aberration. Ce n'est pas une question de donner une leçon, Monsieur le Maire. On n'a jamais fait cela. Je n'ai pas compris pourquoi, lors de cette réunion publique, au printemps, à quelques semaines des travaux, vous n'avez pas accéléré les démarches. Si Monsieur et Madame BERDOT le voulaient, ils auraient pu faire venir un huissier qui aurait pu interrompre les travaux. Et aujourd'hui, il n'y aurait pas eu de travaux, Allée de la Source. Pour l'intérêt général de la commune, ils ont fait acte de générosité pour l'intérêt de leur voirie qui certes les concerne, mais qui concerne aussi tout un quartier. Il faut les féliciter. Car, vous auriez pu tomber sur des procéduriers qui aujourd'hui vous auraient amené au tribunal et cela aurait mal fini pour vous, le 1<sup>er</sup> magistrat. Je ne désigne pas la personne, mais ce que vous représentez. C'est dommage que les gens qui vous entourent ne vous soutiennent pas suffisamment dans le suivi d'un dossier, qui est aussi important que celui-ci. On n'a jamais fait de travaux dans le domaine privé, avec des deniers publics. Cherchez dans l'histoire de la commune, depuis que nous sommes élus ».*

*Monsieur le Maire dit : « Je vous remercie pour cette leçon. J'assume, mais il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas ».*

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, par vingt-et-une voix POUR et cinq ABSTENTIONS (MM. MARTINEZ, BATS, GAILLET, MEISTERTZHEIM et BARGACH), DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AH 176 pour le prix de 3 325 €,**
- **d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais d'acquisition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents à ce dossier.**

### **VIII. Vente d'espaces verts à des riverains**

Monsieur ERRE, conseiller municipal, explique à ses collègues que des riverains ont sollicité la Commune pour la vente de parties d'espaces verts situés sur les parcelles cadastrées AA n° 207p et 227p, d'une surface d'environ 94,50 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont situés dans le prolongement de la propriété de Monsieur et Madame GODART, dans le lotissement « Les Erables de la Possession ».

Par délibération générale du 13 avril 2017, le Conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix.

En application de la délibération précitée, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame GODART les parcelles précitées pour une surface d'environ 94,50 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé), au prix de 40 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition (document d'arpentage, notaire, frais d'enregistrement) sont à la charge des acquéreurs.

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE, en date du 18 juillet 2018,

Vu l'accord unanime des colotis du lotissement « Les Erables de la Possession »,

Après avoir entendu les explications de Monsieur ERRE, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 40 € HDT le m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.**

#### **IX. Aménagement de la Zone Maeva : cession de terrain pour la réalisation de stationnements**

Madame MARTIN, Adjointe Chargée de l'Habitat, du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que, par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a validé la cession par la Commune de terrains situés sur la zone Maeva, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, conforme au Plan Local d'Urbanisme.

Depuis cette cession, le permis d'aménager a été accordé et la Commune est devenue propriétaire de la parcelle AE 61 qui borde la voie ferrée.

Le projet d'aménagement impose pour la construction d'une résidence intergénérationnelle l'aménagement d'un parking complémentaire.

Pour cet aménagement, la société AXANIS a besoin d'environ 700 m<sup>2</sup>. Après avoir envisagé la location du foncier nécessaire, AXANIS, en accord avec la société AQUITANIS qui sera gestionnaire de la résidence, a opté pour l'acquisition.

Il est donc proposé de céder à la société AXANIS une partie de la parcelle cadastrée AE 61, d'environ 700 m<sup>2</sup>, au prix de l'estimation du service France DOMAINE, soit 40 € par m<sup>2</sup>.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acquisition (frais de bornage, de notaire et d'enregistrement).

Après avoir entendu les explications de Madame MARTIN,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 juillet 2018,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à céder à la société AXANIS une partie de la parcelle cadastrée AE 61, au prix de 40 € HDT le m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents à ce dossier.**

#### **X. Mise en œuvre de la clause résolutoire concernant la vente de terrains à l'AEIS**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal avait décidé de réserver à l'association gestionnaire de l'EHPAD deux terrains (les lots 23 et 24), cadastrés AK 186 et 187, dans le lotissement communal « L'Orée du Bois », au prix de 70 € HDT par m<sup>2</sup>.

Monsieur SERRE explique que, par délibération du 10 octobre 2013, il a été décidé de céder à l'AEIS, association qui a succédé à l'AAA pour la gestion de l'EHPAD de Marcheprime, les parcelles cadastrées Section AK n° 186 et 187, au prix de 70 € HDT par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 88 900 €.

Cette vente était cependant assortie d'une condition résolutoire de dépôt d'un permis de construire pour les bâtiments nécessaires aux projets de centre ressources et de recherche autour du handicap, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature de l'acte.

L'acte de vente a été signé le 22 décembre 2014.

Aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été déposée dans le délai de 2 ans à compter de cette date.



La Commune souhaite donc mettre en œuvre la clause résolutoire contenue dans l'acte de 2014 et, dans le cadre de l'annulation de la vente, disposer des terrains concernés, contre restitution du prix versé par l'AEIS, soit 88 900 €.

Les frais de résolution de l'acte et d'annulation de l'acte de 2014 seront pris en charge par l'AEIS.

Compte tenu de ce qui précède,

Monsieur MARTINEZ intervient : « Je ne vais pas revenir sur une histoire qui a fait couler pas mal d'encre. Certes, la délibération est cadrée mais, est-ce qu'il y a une intention derrière cela ? »

Monsieur SERRE répond : « La 1<sup>ère</sup> intention est de savoir si AEIS avait « un projet » et s'ils avaient besoin de plus de temps. La 2<sup>ème</sup> intention est de mettre en œuvre la clause résolutoire, de façon précipitée et sortir 90 000€ du budget. Je ne voulais pas me précipiter. La 3<sup>ème</sup> intention est qu'il y a un projet d'habitats inclusifs sur lesquelles 8 à 10 personnes seront accueillies, avec deux typologies d'handicaps différents. Ces types de population peuvent avoir des temps d'échanges dans le quotidien et doivent être maintenus séparés. Il y a un travail qui est en cours pour que le dossier avance. Donc, nous commençons à récupérer les terrains ».

Monsieur le Maire répond : « Vous m'avez souvent reproché d'être trop gentil avec eux ».

Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « Ce n'est pas une question de gentillesse. Mais à chaque fois que nous avons vendu des terrains, et nous l'avons fait ensemble, il y avait un projet et au moins un plan d'un concept. Et là, il n'y avait rien. Vous savez très bien que c'était du vent à l'époque ».

Monsieur le Maire confirme : « Mais à un moment donné, il faut stopper. Et maintenant nous récupérons les terrains ».

Madame CALLEN, Adjointe chargée de l'Équité Sociale intervient : « Nous avons rencontré l'année dernière les Responsables de l'Ehpad et on a tenté de mettre des choses en place, afin qu'ils continuent leur projet. Mais cela s'est arrêté là ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « L'année dernière, c'était déjà trop tard. Le bail était déjà terminé ».

Madame CALLEN répond : « Nous avons commencé déjà à y travailler avant. Nous avons eu plusieurs réunions ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Le bail s'est terminé en 2016 »

Monsieur SERRE répond : « La date n'est pas le problème. Ce qui nous intéresse, c'est qu'il y ait un projet qui soit réalisé sur ces 2 terrains. La date était dépassée et l'on était dans notre bon droit à tout moment de demander l'exécution de cette clause exécutoire, mais notre objectif final, c'est qu'il y ait un projet dans cette direction. Que cela soit AEIS ou un autre qui porte le projet, il fallait que ce projet corresponde à nos attentes. C'est l'objectif final ».

Monsieur le Maire dit : « Il faut que l'on signe avant la fin de l'année ».

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **De mettre en œuvre la clause résolutoire contenue dans l'acte du 22 décembre 2014,**
- **De restituer à l'AEIS le montant de 88 900 € correspondant au prix de la vente,**
- **De reprendre la propriété des parcelles cadastrées Section AK n° 186 et 187,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la résolution de la vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XI. COBAN : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe les obligations des collectivités en matière de communication sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il revient ainsi au Président de l'EPCI compétent de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à son assemblée délibérante, dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire indique ensuite que la COBAN Atlantique, compétente en la matière, a présenté ce rapport au Conseil Communautaire, qui l'a adopté, le 19 juin 2018.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D-2224-3 du CGCT.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le décret L.1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du C.G.C.T, ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire donne alors lecture synthétique de ce rapport, dont les principaux éléments sont les suivants :

Il est mis en exergue le rôle de plus en plus incontournable des déchèteries comme outils de gestion des déchets ménagers.

Il est également souligné la production toujours plus importante de déchets par habitant que connaît notre territoire à rebours des objectifs de réduction de déchets de - 10% à l'horizon 2021 par rapport à la production de 2010.

Un zoom particulier est réalisé sur la collecte des déchets verts.

L'amélioration constante des performances du tri sélectif est présentée ainsi que les évolutions attendues. En effet, la COBAN s'est engagée via la signature du nouveau contrat CITEO, à mettre en œuvre d'ici 2022 l'extension des consignes de tri :

- ASTRIA, dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Métropole, devrait rapidement modifier ses installations ;
- PAPREC (site d'Illats) a une réelle volonté d'investir sur le département pour disposer d'un site capable de trier ces déchets.

Ainsi, au moins deux sites devraient être rapidement en capacité de recevoir et traiter les déchets issus des collectes sélectives de la COBAN, après extension des consignes de tri.

*Monsieur le Maire précise : « Ce rapport est public. La population desservie est estimée à 62 933 habitants. Il y avait 51 000 habitants en 2008. Sur 10 ans, cette population a augmenté de 22,2%, dont 2,2% d'augmentation par an. En 2017, les déchets collectés s'établissent à 76 325 tonnes, ce qui représente une augmentation de production de 5,4% de déchets qui représentent 2,5 fois celle de la population de la COBAN. La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées sur l'année 2017 représente 21 502 tonnes, soit une hausse de 2% qui correspond à la hausse de la population. La collecte sélective représente 9 801 tonnes, ce qui constitue plus de 7,5% par rapport à 2016. Les déchets verts collectés en porte à porte représente 17 780 tonnes, soit 6,4%. Les autres déchets collectés en déchetteries (déchets ostréicoles, des services municipaux, des poubelles de mer ect...) représentent 20 351 tonnes, 6,8%, dont 76 000 tonnes. Sur une année, en 2017, la production d'ordures ménagères se stabilise, alors que la production de déchets recyclables augmente significativement. Nous avons une augmentation des OM de 2% par an, qui a peu près le même flux que la population, mais l'on augmente de +7% le recyclable. Cela veut dire que l'on recycle davantage. Le taux de reflux est de 13,7%, ce qui est satisfaisant. La fréquence des déchèteries de la COBAN poursuit sa hausse régulière, 7 500 visiteurs de plus qu'en 2016, soit une augmentation de plus de 4,1% de plus par rapport à 2016, soit 454 000 visiteurs pour l'année 2017. Le tonnage augmente également de 6,8%. La valorisation des déchets se traduit par la valorisation des emballages (cartons, bois, ferraille), la valorisation des déchets verts organiques, la valorisation énergétique des OMR, les déchets toxiques, les huiles et une partie du tout-venant et par l'enfouissement de l'amiante et des déchets ostréicoles et une partie du tout-venant. On valorise 93% de nos déchets ménagers et assimilés collectés, dont 60% de valorisation en matière organique. Ces résultats sont à comparer aux objectifs réglementaires, issus de la loi de la transition énergétique, pour la croissance verte qui vise à réduire la part de la valorisation énergétique de l'enfouissement, pour favoriser le recyclage et la valorisation des matières. A l'horizon 2020, 55% des déchets non dangereux doivent être valorisés. Nous avons pratiquement atteint l'objectif réglementaire de valorisation de 2020 et l'on progresse vers l'objectif 2025. Concernant l'investissement, nous avons dépensé 800 000€ pour la déchetterie de Lège Cap ferret et la 5<sup>ème</sup> trémie que l'on met en place. Le coût de fonctionnement de la COBAN en 2017 est de 15 178 721€ TTC. Ce qui représente 241,18€ par habitant, dont 186,12€ pour les OM, DEM et déchetteries et les recettes représentent 18 759 000€TTC ».*

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal**,

- **prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la COBAN Atlantique,**
- **dit que le présent rapport sera tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de MARCHEPRIME, aux jours et heures d'ouverture de ces administrations au public.**

## **XII. COBAN : Rapport d'activités 2017**

Mme MARTIN rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune son rapport d'activités 2017.

Mme MARTIN présente alors à ses collègues le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2017.

Madame MARTIN prend la parole : « Je vais revenir sur les grandes actions de la COBAN en 2017 : L'aménagement de l'espace, en particulier sur la commune de Marcheprime, le PEI, le pôle multimodal ; tout un travail a été effectué sur le schéma de mobilité dans le cadre du territoire, sur les économies d'énergie et en particulier, la plateforme ECOBAN, dont la mise en place des bornes de rechargement électrique ; l'aménagement numérique du territoire, la fibre optique, l'accueil des gens du voyage , et les nouveaux domaines d'intervention qui ont été mis en place, dont le développement économique. La COBAN est en charge de la création et de l'aménagement des zones d'activités sur les communes du territoire. Le 2<sup>ème</sup> domaine d'intervention est le tourisme sur les communes du PNR, qui garantit la promotion et l'animation du territoire. Nous avons une permanence sur la commune, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois. L'évènement marquant de l'année est la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. Les détails de ce rapport en chiffres sont consultables sur le site internet ».

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport d'activités 2017 de la COBAN Atlantique.**

## **XIII. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte-Anne de Marcheprime ;

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2017-2018.

✓ Par courrier en date du 21 juin 2018, l'école Sainte-Anne a fourni la liste des élèves et sollicité la Commune pour l'obtention de la participation communale. Une nouvelle convention doit donc être conclue sur la base du forfait accepté par l'école Sainte-Anne.

Monsieur SERRE précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur SERRE porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2017.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2017.

Monsieur SERRE ajoute que le forfait est fixé à **540 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire **2017-2018**.

*Monsieur SERRE précise que le montant du coût moyen de fonctionnement à l'école élémentaire a été réévalué. Donc, pour 2018/2019, le montant sera augmenté. Ce montant est versé pour les élèves de l'école élémentaire et pour les élèves de l'école Maternelle.*

*Monsieur LE ROUX, conseiller municipal signale des incohérences sur la convention : « Sur la convention au chapitre 3, l'année 2015/2016 est mentionnée. Il est noté 31 élèves, et le montant de 540€ est multiplié par 30 élèves ».*

*Monsieur le Maire dit : « Nous avons évoqué l'année 2017/2018 Je souhaite que le nombre d'élèves doit être noté sur la délibération. Je pense que pour l'année scolaire 2018/2019, ce sera plus important. Mais, nous avons la liste des élèves ».*

*Monsieur SERRE confirme qu'il y a des erreurs sur la convention qu'il faut corriger : « Les effectifs sont 30 élèves pour 2017/2018 et 36 élèves pour 2018/2019 »*

*Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal demande : « Les tableaux numériques sont-ils toujours dans les placards ? »*

*Madame TETEFOLLE, Adjointe à la Vie Associative répond : « Je n'ai plus de contacts avec l'Ecole Sainte Anne, puisque mes filles sont scolarisées à des niveaux supérieurs. Je vous avais déjà répondu en ce sens que les tablettes étaient utilisées, dans le cadre de l'aide personnalisée pour des petits groupes d'enfants ».*

*Monsieur le Maire répond : « Nous nous renseignerons et nous répondrons au prochain conseil municipal »*

*Madame TETEFOLLE réplique : « La réponse est celle-ci. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de 540 € par élève,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte-Anne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

#### **XIV. Modification du tableau des effectifs de la Commune : création de postes**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent de la Commune ainsi que l'avancement de grade d'un agent suite à sa réussite à un examen professionnel, il convient aujourd'hui de créer différents postes :

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le DECRET N°2006-1691 DU 22 DECEMBRE 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ;

VU le DECRET N°2006-1692 du 22 décembre 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

*Madame BRETTE demande : « Quel service est concerné pour le poste d'Adjoint Technique ? »*

*Monsieur le Maire répond que cela concerne un agent du Service Entretien des Bâtiments.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (25h00)** classé dans l'échelle indiciaire C1 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (35h00)** classés dans l'échelle indiciaire C2 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **Que la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018** et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **XV. Evolution des conditions et des tarifs de location des salles municipales (Hors Caravelle)**

Pour répondre à une demande de salles pour des petits groupes, il est proposé d'ouvrir la location de la salle du Club des seniors aux **particuliers résidant sur Marcheprime**.

Il est proposé alors les tarifs suivants pour les salles municipales :

**Tarifs de location des salles applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

<b>SALLES</b>	<b>EFFECTIF MAXIMUM</b>	<b>TYPES DE LOCATAIRE</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 01/10/2018</b>
<b>Club house du Tennis</b>	<b>20 personnes</b>	Adhérents club uniquement	<b>70€ avec une caution de 500€</b>
<b>Club house du Football</b>	<b>50 personnes</b>	Adhérents club uniquement	<b>100€ avec une caution de 500€</b>
<b>Club des Seniors</b>	<b>50 personnes</b>	Adhérents club  Marcheprimais extérieurs club Personnel communal et élus	<b>100€ avec une caution de 500€</b>  <b>180 € avec une caution de 500€</b> <b>100€ avec une caution de 500€</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	<b>180 personnes</b>	Marcheprimais  Extérieurs à Marcheprime personnel communal et élus  Associations marcheprimaises (dossier en règle au Secrétariat des Services Techniques) Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres associations	<b>360 € avec une caution de 500€</b>  <b>720 € avec une caution de 500€</b> <b>190 € avec une caution de 500€</b>  <b>Gratuité (avec d'une caution de 500€)</b>  <b>Gratuité avec une caution de 500€</b>  <b>360€ avec une caution de 500€</b>
<b>Salle des sports et gymnase</b>		Particuliers Associations marcheprimaises (dossier en règle au Secrétariat des Services Techniques) Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres associations	<b>Pas de location</b> <b>Gratuité avec une caution de 500€</b>  <b>Gratuité avec une caution de 500€</b>  <b>500 € avec une caution de 500€</b>
<b>Autres salles de réunion (Maison Péreire, salle 11 Rue Blieck et Maison des Associations)</b>		Associations marcheprimaises (dossier en règle au secrétariat du service technique)  Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres demandeurs ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative)  Autres demandeurs	<b>Gratuité (dispense de caution)</b>  <b>Gratuité (dispense de caution)</b>  <b>Gratuité</b>  <b>160€ (avec convention de location)</b>

**Evolution des tarifs de location du matériel de festivités (structures bâchées, tables, chaises et bancs) :**

*Pour répondre aux contraintes du trésor public, il nous est aujourd'hui impossible d'encaisser des montants inférieurs à 15€ pour ce type de mise à disposition.*

MATÉRIELS	CONDITIONNEMENT PROPOSÉ	TARIFS A COMPTER DU 01/10/2018
Tables/Chaises/Bancs	Lot minimum mis à disposition : 2 tables avec 4 bancs ou 8 chaises	15€
	Ensemble supplémentaire : 1 table, 2 bancs ou 8 chaises	7€
	Table seule supplémentaire	4€
	Chaise ou banc seul supplémentaire	3€
Tentes 6m X 3m (18 m <sup>2</sup> )	1 tente	65€ avec une caution de 1000€
	Lot de 2 tentes (maximum mis à disposition)	120€ avec une caution de 1000€

Monsieur VIGNACQ explique que « les clubs de Tennis et de Foot sont loués exclusivement aux adhérents du Club, et sous la responsabilité des Présidents de chaque section. Par contre, le Club des Séniors sera loué dorénavant aux marcheprimais et un état des lieux sera effectué comme pour la salle des fêtes, par le personnel communal. A titre d'information, la salle des fêtes sera en travaux, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Nous réétudierons ces tarifs, après ces travaux. Pour la salle des sports et le gymnase, nous avons fixé une caution pour les associations et un tarif de location de 500€ pour les demandes des associations extérieures ».

Monsieur le Maire suggère que les Présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

Monsieur VIGNACQ répond : « Les montants sont encaissés par la commune. Ce ne sont pas des subventions »

Monsieur MARTINEZ fait remarquer : « Je suggère que l'on ne vote pas du tout, car les élus sont concernés dans cette délibération. Comme Monsieur VIGNACQ le disait, c'est normal qu'il y ait une gratuité pour les associations, il n'y a pas de nouveautés ».

Monsieur VIGNACQ précise : « Il fait noter également que l'avantage en nature qui est la mise à disposition d'une salle devrait rentrer dans le montant des subventions que l'on verse. Il serait donc normal que l'association ne prenne pas part au vote ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **adopte les dispositions et tarifs précités, qui entreront en vigueur pour toutes demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

#### **XVI. Convention d'accompagnement par OSE (Objectif Santé Environnement)**

M. GUICHENEY, adjoint au Développement économique, développement durable et Agenda 21 explique que la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé), modifiée par l'article 68 de la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte et la loi Pothier de lutte contre l'accaparement des terres agricoles, prévoit l'interdiction de l'usage de certains produits phytosanitaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, dans l'ensemble des espaces publics pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

Dans le cadre de cette loi, la Commune de Marcheprime se conforme à la réglementation en vigueur, et souhaite engager une participation citoyenne et mener des actions concrètes en faveur de l'environnement, notamment dans l'optique du passage au « 0 pesticide » pour les privés au 01.01.2019.

Pour ce faire, elle veut conventionner avec l'association OSE (Objectif Santé Environnement) pour sensibiliser les habitants au « 0 pesticide ».

Ainsi, des actions sous forme d'ateliers, balades biodiversité, projection-débat sont proposées, à destination de la population, des scolaires....

Le coût de la participation financière communale pour 6 demi-journées est de 270 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OSE et à payer les frais inhérents à ce conventionnement.**



## **XVII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution d'électricité **à un montant arrondi de 871 €**,
- **Conclusion** d'un acte modificatif du marché passé avec la Société ACCEO pour l'élaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), pour prolongation des délais d'exécution du marché.
- **Attribution du marché** pour la fourniture et la livraison de pain aux services municipaux, à la **société AU PAIN NOUVEAU**, en application du prix unitaire de 0,768 € HT le pain,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Lafayette et de la cour de l'école de Croix d'Hins, au **Cabinet GUENOLE**, pour un montant de 13 480 € TTC,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur de la salle des fêtes, à la **société LUSEO**, pour un montant de 10 200 € TTC.
- **Signature** d'une Convention de Ligne de Trésorerie Interactive (budget principal : montant 374 000 €)
- **Demande de subvention** d'un montant de 62 782.49 € au Conseil Départemental pour travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes
- **Demande de subvention** d'un montant de 800 € au Conseil Départemental pour l'audiodescription à La Caravelle

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Concernant l'attribution du marché du pain, combien de boulangeries ont postulé et combien d'entreprises avez-vous sollicité ? »*

*Monsieur le Maire répond : « On a dû solliciter les entreprises locales »*

*Monsieur MEISTERZHEIM le questionne : « Vous pensez ou bien vous affirmez ? »*

*Monsieur le Maire lui répond : « Je n'ai pas suivi le dossier ».*

*Monsieur SERRE répond : « Nous affirmons ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Il n'y a qu'une entreprise qui a répondu ? »*

*Monsieur le Maire confirme : « Cela se passe souvent comme cela ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Pour le prix unitaire, le prix correspond à quel produit ? Un pain de 500g, le prix au Kg ? Est-ce que c'est un type de pain en particulier ? »*

*La Directrice Générale des Services répond : « Ce sont des pains de 400g »*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Il y a juste ce type de pains ? »*

*Monsieur le Maire répond que l'on ne choisit pas les baguettes, pour éviter qu'il y ait du gaspillage.*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « En quoi consiste la signature d'une Convention de Ligne de Trésorerie Interactive. Est-ce que c'est un emprunt ? »*

*Monsieur SERRE répond : « On a l'autorisation de tirer cette ligne de trésorerie, pour retirer entre 1€ et 374 000€, si le besoin s'en fait sentir. En terme de gestion de trésorerie, il existe une fluctuation de trésorerie. On avait un point bas potentiel qui aurait pu nécessiter le tirage de ce découvert. Mais, pour l'instant, nous n'en n'avons pas besoin et nous n'en aurons probablement pas besoin, mais c'est une couverture au cas-où »*

*Monsieur le Maire dit : « C'est pour garantir le paiement des entreprises ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Avec qui signez-vous cette convention ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Notre partenaire le plus régulier est la Caisse d'épargne ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Vous avez aussi négocié un taux ? »*

*Monsieur SERRE répond : « Il y a un taux, des frais de tirage, et plusieurs paramètres à négocier ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM dit : « C'est une sorte de crédit revolving. Et on peut s'en servir lorsque l'on en a besoin ».*

*Monsieur SERRE confirme.*

*Monsieur MARTINEZ demande : « On pourra avoir des détails de cette convention, au prochain conseil municipal, à titre d'information sur les taux, etc.. Cela me paraît trop simpliste d'avoir une simple ligne ».*

### **Questions et informations diverses**

*Monsieur le Maire évoque « les remerciements de la famille DUVIGNAC, lors du décès de Gérard DUVIGNAC, de la famille WIARD, pour le décès de Monsieur WIARD, de la famille ANDRIGUETTO qui remercie les élus pour leur présence lors des obsèques de Madame Lydie ANDRIGHETTO et de la famille PLANQUE d'Audenge, qui a été sensible à l'envoi de notre message de condoléances. Vanessa du service comptabilité et son époux Jérôme nous remercient également de notre attention à l'occasion de leur mariage ».*

*Madame TETEFOLLE, Adjointe à la Vie Associative intervient : « Les séances de cinéma reprennent le samedi 29 octobre à la Caravelle, à 20h30 avec la diffusion du film « Les vieux fourneaux ». La Caravelle est maintenant équipée du système twavox, permettant aux déficients visuels d'accéder à l'audiodescription et aux déficients auditifs de bénéficier du renforcement sonore. L'application est téléchargeable sur les portables ».*

*Monsieur Gaëtan LE ROUX, conseiller municipal demande : « J'ai lu sur le Sud-Ouest qu'un organisme « Ciel bleu » proposait des séances d'activités aux seniors, dans le dojo de la commune. Est-ce que c'est un prêt gratuit ou est-ce qu'une convention a été établie ? Il y a 13 séances qui sont payantes ! »*

*Madame CALLEN répond : « C'est une convention qui a été signée avec le CCAS. Cette opération a déjà eu lieu et ce n'est pas la première fois qu'ils interviennent sur la commune ».*

*Monsieur LE ROUX continue : « Est-ce que la commune l'a fait payer ? »*

*Madame CALLEN répond négativement.*

*Monsieur LE ROUX insiste : « Donc, on ne la fait pas payer ! »*

*Madame CALLEN poursuit : « Pour les Marcheprimais, et pour le CCAS »*

*Monsieur LE ROUX continue : « Ces Marcheprimais vont payer 15€ les 13 séances ! »*

*Madame CALLEN confirme : « C'est une convention qui a été signée avec l'association et c'était déjà le cas, lorsque tu étais Adjoint. »*

*Monsieur LE ROUX continue : « On en n'a jamais parlé ».*

*Madame CALLEN répond : « Peut-être que tu ne suivais pas ton dossier ».*

*Monsieur MARTINEZ intervient : « Madame CALLEN, c'est une information comme une autre, pour tous. Dans la majorité, il y a des élus qui ne le savent peut-être pas ».*

*Monsieur le Maire dit : « On en a parlé dans les bulletins municipaux ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Ce n'est pas parce que cela concerne le CCAS que c'est du secret défense ».*

*Madame CALLEN reprend : « Ce n'est pas une question de secret défense. C'est une association qui intervient avec une convention. Je confirme que les personnes payent une somme modique et c'est la 3<sup>ème</sup> année que l'association intervient sur la commune ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.